

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2467**

commune (s) :

objet : Maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2467**

objet :	Maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet**1° - Prestations à réaliser**

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d'entretien régulier des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron et l'évacuation des matériaux extraits.

Ces travaux devront se tenir lors de chaque fenêtre écologique (période de l'année où il est possible d'intervenir sans gêner la période de reproduction des animaux ou autre paramètre écologique selon les situations) annuelle (entre septembre et février). La durée pour chaque intervention est estimée à 4 mois. Pour chacune des interventions, les travaux auront lieu en domaine terrestre (usine des eaux de Croix Luizet) et fluvial (Vieux Rhône), sur un site fermé au public : le champ captant de Crépieux Charmy, sur la Commune de Vaulx en Velin.

Le marché comprend la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une piste d'accès en rive gauche du Vieux Rhône,
- la création d'un passage à gué tubé pour accéder au banc à désengraver,
- le désengrèvement du banc formant les atterrissements,
- la gestion de l'aire de stockage des engins et de l'aire de stockage des matériaux,
- la remise en état des lieux à la fin de chaque opération,
- l'évacuation des matériaux en dehors du champ captant.

2° - Choix de la procédure

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques de l'accord-cadre**1° - Forme de l'accord-cadre**

Le présent marché public a été lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants de l'accord-cadre

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 500 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 25 avril 2018, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Roger Martin Rhône Alpes / Moulin TP.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Roger Martin Rhône Alpes / Moulin TP pour un montant global minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 500 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.